

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Étaient présent-e-s :

Céline ELIE, Isabelle BAAS, Fabien PLASSON, Patricia DUMAS, Nans PERRIN, Marie-Christine CHAPRIER, Christophe MARTIN, Christine ROBIN, Nadège Rivoire, Alexandre VAGNON, Etienne CAREIL, Paul THIOLLIERE, Noël FRAISSE, Pierre BONNARD.

Estelle TREMOULHEAC donne procuration à Christophe Martin

Nadège Rivoire est nommée secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14		1

II – Demande de Subvention : enveloppe solidarité

Mme la Maire expose qu'elle souhaite solliciter une subvention auprès du département de la Loire, dans le cadre du fonds de solidarité, pour les projets de travaux suivants :

- Suite de la restauration des murs du cimetière : 2 303,54 € HT
- Travaux d'électricité supplémentaires, dans la salle de la passerelle, liés à la chaudière : 730,00 € HT
- Remplacement du toboggan dans le jardin public :
- Désimperméabilisation du jeu de boules : 5 733,00 € HT

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Demande de subvention : enveloppe voirie

Le département de la Loire accompagne les communes dans la réfection de leurs voiries aux moyens de subvention.

Pour 2024, nous vous proposons :

- Montée du Calvaire (VC205) : 29 078,50 € HT, soit 34 894,20 € TTC
- Impasse Lotissement la Blache 1 (VC 14) : 25 547,80 € HT, soit 30 657,36 € TTC
- Impasse du Bois du four (VC 3) : 5 952,30 € HT, soit 7 142,76 € TTC

Dans la montée du Calvaire, les 40 premiers mètres seront peut-être faits en goudron poreux afin d'éviter l'effet « patinoire » en cas de gel. Le parking en haut de la montée sera également goudronné.

M. Thiollière dit qu'il serait utile de faire du point à temps dans les fentes du chemin de la Rivoire afin de le préserver.

M. Vagnon parle également de refaire le fossé en descendant vers les Manisols.

Chaque année, un point voirie est fait avec les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de voirie 2024 selon les priorités ci-dessous :

1. Montée du calvaire (VC 205) et Impasse du bois du four (VC 3) pour un montant total des travaux de 35 030,80 € HT, soit 42 036,96 € TTC
2. Impasse lotissement la Blache 1 (VC 14) pour un montant total des travaux de 25 547,80 € HT, soit 30 357,36 € TTC

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IV – Subvention exceptionnelle : classe de découverte pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2

Deux enseignantes de l'école primaire de Saint-Julien-Molin-Molette, organisent une classe découverte sur le thème du cirque, qui aura lieu du lundi 25 mars au mercredi 27 mars 2024, pour les classes de CE1-CE2-CM1-CM2 soit 50 élèves.

Durant ces 3 jours les enfants découvriront les arts du cirque par la pratique d'activités de jonglage, d'équilibre et d'acrobatie. Le séjour sera encadré par la compagnie des Kipouni's / école de cirque de St-Etienne (Animateurs professionnels agréés Education Nationale.). Ils logeront au centre de la Traverse situé au Bessat.

Le coût total du séjour s'élève à 8500 euros. Une participation de 70 euros par élève est demandée aux familles. Pour certaines familles, cela représente un budget conséquent (2 enfants concernés dans la famille par exemple). Afin de faire diminuer la somme demandée, l'école organisera différentes opérations (ventes de pizzas, calendriers...).

Les enseignants demandent une subvention à la commune de Saint-Julien-Molin-Molette pour ce projet exceptionnel.

La commission jeunesse et solidarité propose une subvention de 750 € (soit 15 € par élèves)

De son côté le CCAS proposera un aide aux parents en fonction de leur coefficient familial.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

V – Subvention : Fenêtre sur le paysage

Le projet « Fenêtre sur le paysage » est mené en collaboration avec Derrière le Hublot, le parc naturel régional du Pilat, la CCMP, l'agence française des chemins de Compostelle et l'IPAMAC ; Il entre en phase de réalisation, nous devons donc mettre en œuvre les subventions dont nous avons parlé lors d'un conseil précédent, l'ouverture du lieu est prévue à l'automne 2024. Cet événement sera en lien avec les 50 ans du parc du Pilat.

La part du budget consacrée à la création de l'œuvre sur Saint-Julien-Molin-Molette est de 65 000,00 €. La subvention proposée est de 10 000 € (5 000,00 € en 2023 et 5 000,00 € en 2024)

BUDGET PREVISIONNEL _ COOPERATION AURA_PILAT			
	DEPENSES		RECETTES
Une oeuvre d'art-refuge			
Conception	10 000,00 €	FEDER	71 750,00 €
Création	55 000,00 €	FNADT	43 050,00 €
sous-total	65 000,00 €	Territoire	28 700,00 €
Des ponctuations artistiques collectives		PNR Pilat	4 000,00 €
Rdv et/ou résidence artistique	30 000,00 €	Saint-Julien-MM	10 000,00 €
sous-total	30 000,00 €	CC Monts du Pilat / autres communes	14 700,00 €
Animation et communication			
Charges de personnel	30 000,00 €		
15% charges de structure	4 500,00 €		
Déplacement	4 000,00 €		
Communication	10 000,00 €		
sous-total	48 500,00 €		
TOTAL	143 500,00 €		143 500,00 €

Le versement de la subvention se fera en 2 fois, 5 000,00 € en 2023 et 5 000,00 e en 2024.

Le conseil municipal acte cette subvention.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12		3

VI – Convention réseau des bibliothèques

Le Maire rappelle que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VII - Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification sur le territoire des monts du Pilat entre la communauté de communes des monts du Pilat et la commune de Saint-Julien-Molin-Molette

Objectifs

- Prendre connaissance des dispositions de la Loi Climat en matière de consommation des espaces et d'artificialisation des sols.

- Analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers durant la période de référence indiquée dans la loi, dans les communes du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat.
- Identifier et analyser des capacités constructives inscrites aux documents d'urbanisme des communes des Monts du Pilat qui engendraient de la consommation d'ENAF
- Conduire une réflexion sur les conséquences de la loi Climat, suivant les différentes échéances, pour les documents d'urbanisme et un examen des différentes possibilités d'adaptation des documents pour les rendre compatibles avec la Loi.

Cette partie du Programme Partenarial s'élève à 15.990€.

Une telle démarche dépend de l'engagement solidaire de toutes les Communes, dans son financement.

La convention précise les engagements réciproques entre la CCMP et la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette dans le cadre du financement de l'accompagnement d'Epures, sous la forme d'un cycle d'informations en Conférence des Maires. Elle porte sur le versement d'une participation par la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette au profit de la CCMP.

1. Répartition financière entre la Communauté de Communes et les Communes

La participation de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette est arrêtée à la somme de 1.164,00 euros, correspondant à une participation à hauteur de 1 euro par nombre d'habitants sur la Commune.

Recensement population monts du Pilat Au 1^{er} janvier 2023

COMMUNES	POPULATION TOTALE (en nombre d'habitants)	PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERVENTION D'EPURES (en euros)
Bourg-Argental	3010	3010
Burdignes	393	393
Colombier	300	300
Graix	143	143
La Versanne	384	384
St-Julien-Molin-Molette	1164	1164
St-Sauveur-en-Rue	1109	1109
Thélis-la-Combe	146	146
Jonzieux	1241	1241
Le Bessat	486	486
Marlhes	1410	1410
Planfoy	1087	1087
St-Genest-Malifaux	3089	3089
St-Régis-du-Coin	422	422
St-Romain-les-Atheux	963	963
Tarentaise	504	504
TOTAL		15851

Participation de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

= Montant total du Programme Partenarial dédié à cette partie – participation des Communes,

Soit 15.990,00 € - 15.851,00 € = 139,00 €.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VIII – RIFSEEP

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Saint-Julien-Molin-Molette est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations (voir annexe):

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Madame la Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A4	1 000 €
Catégorie B	
B3	2 000 €
Catégorie C	
C1	2 000 €
C2	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Mme la Maire propose de retenir les critères suivants :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, il sera réexaminé exceptionnellement en 2024

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Le versement du RIFSEEP suivra le sort du traitement

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en fonction de l'entretien professionnel annuel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A4	1 €
Catégorie B	
B3	1 €
Catégorie C	
C1	1 €
C2	1 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

C - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

d - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 07 décembre 2023

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Tableau de répartition des points (1 point = 10 €)

		nombre de points maximum
encadrement		15
Coordination		5
Pilotage		5
Conception		5
Technicité		5
Qualification		5
Expertise		10
contrainte	horaires	5
	physiques	10
	relationnelles	10
	réserve et discrétion	10
Total		85

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IX - RPQS

Madame la Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif, d'eau potable et d'assainissement non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le rendement a augmenté de 77% en 2021 à 80 % en 2022, grâce à l'identification et la réparation des fuites et aussi grâce à la campagne de renouvellement des compteurs les plus anciens qui se poursuivra en 2024.

Le contrat pour le contrôle des assainissements non collectifs va être renouvelé à l'échelle de la CCMP.

M. Thiollière demande d'où viennent les 45 m3 d'eau importés,

M. Vagnon répond que cela est lié à l'eau achetée à la commune Colombier et à celle prélevée dans le barrage du Ternay lors de la sécheresse de l'automne 2022.

M. Thiollière remarque qu'il y a toujours des branchements en plomb,

M. Vagnon répond que l'on fait respecter le contrat avec la SAUR.

M. Thiollière s'étonne du non renouvellement de linéaire de canalisation.

M. Vagnon répond que l'équipe respecte une méthode logique et avance pas à pas afin d'améliorer ce réseau, tout sera fait dans le respect du schéma directeur en cours d'élaboration.

M. Thiollière remarque que chaque année il y a un taux d'impayés.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

X – Choix du prestataire pour réparer la bâche de la STEP

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises, les offres sont les suivantes :

Entreprise	Tarif HT	Tarif TTC	Divers
<i>LMTP</i>	16 126,80 €	19 352,16 €	Options : Protection géomembrane : 11650,80€ HT, tranchée d'encrage : 9120€
<i>BHD</i>	13 969,60 €	16 763,52 €	Pas d'option
<i>PEIREIRA</i>	9 260,00 €	11 112,00 €	Deux options : tranchée d'encrage 3280€, Reprise totale du bassin 1er étage : 8420€

Il s'agit de refaire l'étanchéité de la bâche sur les revanches, qui ont été endommagées par l'ancien prestataire lors du fauchage des roseaux. Depuis l'entretien de la STEP est confié aux services techniques. Sur certaines parties la bâche va être remplacée, puis du granulats sera déposé dessus pour la protéger des UV et limiter la pousse de la végétation.

Les entreprises LMTP et BHD n'ont pas donné de dossier technique, le conseil choisit l'entreprise Peireira pour réaliser ses travaux.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

XI – Demande de subvention : département et agence de l'eau

Cela concerne divers travaux sur le réseau d'eau potable :

• Réducteur de pression à la Plessa :	5 880,00 € TTC
• Débitmètre aux sources du Mantel :	11 820,00 € TTC
• Compteurs Roué et en amont diaphragme (cimetière) :	5 104,04 € TTC
• Canalisation 1,4km (estimé) :	200 000,00 € TTC
• Communication(estimé) :	1 500,00 € TTC

Le conseil autorise Mme la maire à faire les demandes de subvention auprès des services du département de la Loire et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

XII – Délibération autorisant le maire à engager, liquider etmandater les Dépenses d'investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024:

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) ^a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) ^b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 ^c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	40 000	40 000	0	40 000
D 21	77 300	12 370	0	50 000
D 23	897 078	140 300	0	897 078
TOTAL				987 078

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 987 078 * 25 % = 246 769€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 246 769 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
20/202			5 000
21/2158		Autres installation, matériel et outillage technique	5 000
21/2188		Autres immobilisations corporelles	5 000
23/231		Immobilisations corporelles en cours	40 000
23/231		Maison de santé	100 000
TOTAL			155 000

BUDGET M49

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024:

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) ^a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) ^b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 ^c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	60 000	5 000	0	60 000
D 21	0	0	0	0
D 23	337 831	3 000	0	337 831
TOTAL				397 831

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 397 831 * 25 % = 99 457 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 99 457 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
20/203		Frais d'études	30 000
23/2315		Install mat et outil technique	30 000
TOTAL			60 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

XIII – DPU

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Immeuble cadastré AC 18, 14 rue neuve

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14		1

XIV – DIVERS

- Chaudière « espace Michèle Bernard » : la production de chauffage fonctionne depuis le 15 novembre, une réception partielle a été faite ce matin. Le SIEL intervient lundi pour installer la télégestion. Le coût du combustible devrait être divisé par 2.
- La pose d'une nouvelle borne électrique sur la Grand-Place sera réalisée par les services du SIEL à compter de ce mardi après-midi.
- Lors du prochain conseil municipal, nous définirons les zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables. Une consultation de la population est prévue la semaine prochaine, le dossier sera consultable en mairie et en ligne. Les communes ne font pas l'étude de faisabilité. Sur Saint-Julien-Molin-Molette, il n'y a pas de possibilité pour l'implantation d'éoliennes ou de biogaz.
- Cette année, les dossiers de demande de subvention ont été transmis aux associations plus tôt, afin que les attributions puissent se faire lors du vote du budget 2024. Une rencontre avec elles est prévue le 10 février 2024 à 10 heures en mairie pour travailler ensemble sur l'utilisation pratique de l'espace Michèle Bernard et sur l'utilisation du matériel mis à disposition par la mairie.
- Bulletin municipal : vos contributions sont attendues pour janvier 2024.
- Repas des aînés le dimanche 17 décembre à partir de 12 h et distribution des colis dès le samedi 16 décembre.
- Pot du personnel le samedi 16 décembre à 11h en mairie.
- 50 ans du parc du Pilat : la commune a posé sa candidature pour recevoir un des temps forts en septembre 2024. De juin à juillet 2024, il y aura aussi plusieurs événements répartis sur tout le territoire.

- Sictom : c'est l'entreprise Mazet TP qui a obtenu le marché pour l'implantation des colonnes semi-enterrées. Les travaux se feront en avril, place Bancel et rue du Pré-Battoir.
- Maison de santé : les travaux de démolition sont presque terminés, les travaux de menuiseries commencent la semaine prochaine.
- M. Thiollière demande s'il y a eu des réclamations par rapport à l'augmentation de la CFE suite à la revalorisation des bases au sein de la CCMP.
- Enquête publique : le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique, sollicitée par la société Delmonico Dorel carrières, telle que présentée dans le présent projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 49 mn

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire
Céline Elie



La secrétaire de Séance
Nadège Rivoire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.